



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 septembre 2023

Personne en charge du dossier: Jean-Luc Schleich ☎ 247 - 82954
--

SCL: PET 2598 - 1071 / ak

Objet : Pétition n° 2598 - Mise en place d'un service bancaire minimum pour les sociétés.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 26 juin 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre des Finances, de Madame la Ministre de la Protection des consommateurs et de Monsieur le Ministre de l'Économie à l'égard de la pétition n° 2598 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

(s.) Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 844xffdcf

Luxembourg, le 14 SEP. 2023

Concerne : Mise en place d'un service bancaire minimum pour les sociétés

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint notre prise de position commune à la pétition n° 2598 sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yuriko Backes
Ministre des Finances

Prise de position commune de Madame la ministre des Finances, Yuriko Backes, Madame la ministre de la Protection des consommateurs, Paulette Lenert, et Monsieur le ministre de l'Economie, Franz Fayot, concernant la pétition n°2598 – Mise en place d'un service bancaire minimum pour les sociétés

Dans la pétition n°2598, le pétitionnaire demande au législateur d'envisager l'introduction d'un service bancaire minimum pour les entreprises à un prix raisonnable, en particulier pour les entreprises dont les demandes d'ouverture de compte auraient été rejetées par des établissements bancaires.

En ce qui concerne le phénomène évoqué par le pétitionnaire que « *de plus en plus de sociétés établies au Luxembourg se voient notifier par leur banque de la fermeture de leur compte bancaire* », le gouvernement tient tout d'abord à souligner qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans la liberté contractuelle des banques ni de définir leur appétit au risque ou leur politique commerciale.

Néanmoins, au cours des derniers mois, afin de mieux identifier les problèmes potentiels liés à l'ouverture de comptes bancaires par certaines sociétés, ainsi que les solutions à y apporter le cas échéant, le ministère des Finances a eu des échanges réguliers avec le secteur bancaire, et a réuni, au sein d'un groupe de travail, des représentants de l'ABBL et de la CSSF.

Les discussions de ce groupe de travail confirment que les refus d'ouverture de comptes bancaires rencontrés par certaines entreprises sont avant tout liés à l'appétit au risque et aux politiques commerciales des établissements de crédit. Les raisons sous-jacentes aux difficultés rencontrées varient également d'une entreprise à l'autre, mais restent des cas isolés.

Certaines pistes de solution identifiées, dont la sensibilisation des PME par le secteur bancaire et la publication d'une liste d'établissements bancaires qui accueillent différents types de clients, sont sur le point d'être mises en place par l'ABBL. A cet égard, l'ABBL et la House of Entrepreneurship de la Chambre de Commerce ont finalisé une brochure pour mieux guider certains entrepreneurs dans leur démarche d'ouverture de compte, avec la liste des documents à fournir aux banques: les bénéficiaires effectifs, l'objet et la nature de la relation d'affaire envisagée, l'origine des fonds, un business plan, les avoirs de l'entreprise, etc.

Par contre, la piste d'une intervention législative, telle que demandée par le pétitionnaire, qui viserait à contraindre des banques à ouvrir un compte à une société qui s'est vu refuser un compte bancaire à plusieurs reprises, semble disproportionnée par rapport à l'ampleur du problème. Une telle approche non différenciée serait d'ailleurs difficile à concilier avec les spécificités d'une place financière internationale comme le Luxembourg, qui contraste avec les secteurs financiers d'autres pays qui servent principalement des entreprises locales.

Qui plus est, la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base, transposée au Luxembourg par la Loi du 13 juin 2017 relative au compte de paiement, s'applique uniquement aux consommateurs et non pas aux personnes morales. Une extension du champ d'application de cette directive visant à contraindre les banques à ouvrir des comptes de base aux personnes morales reviendrait à un « goldplating » législatif.

Le gouvernement continuera à suivre cette thématique de près et restera en dialogue régulier avec le secteur.